

Zones humides : Une mission d'identification des sites remarquables

Dossier de la rédaction de H2o
November 2021

La protection des zones humides est inscrite dans la Stratégie nationaleaires protégées 2030. Elle prévoit le doublement de surfaces en zones humides couvertes par des aires fortement protégées. Ces milieux diversifiés d'une grande qualité paysagère (marais, mares, prairies humides, tourbières, lagunes, estuaires, mangroves...) rendent de très grands services pour préserver la biodiversité et lutter contre les dérèglements climatiques : ils accueillent de nombreuses espèces ; ils préservent la ressource en eau, en qualité et en quantité ; ils atténuent certains risques naturels (inondations, submersions marines) ; ils limitent les effets du changement climatique, par leur capacité de stockage du carbone ; ils jouent un rôle économique important, en agriculture, pisciculture, ou encore comme espaces de loisirs et de tourisme...Aussi la création d'un parc national dédié aux zones humides donnera-t-elle une dimension nouvelle à la politique de préservation de ces milieux. Dans ce contexte, le ministre de l'Environnement, de la Mer, du Climat et de la Biodiversité a confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) une mission visant à identifier, d'ici la fin de l'année 2021, les sites remarquables susceptibles d'accueillir le futur parc national.

Parcs nationaux